

L'amour rend clairvoyant

*Guide en cas de
succession –
Testaments et legs*

cbm

mission chrétienne
pour les aveugles



Chère *lectrice*, cher *lecteur*,



Jour après jour, nous nous efforçons d'apporter notre modeste contribution pour plus de justice sur cette terre. Mais nous sentons bien que cela ne suffit pas.

Si la Suisse est riche en biens matériels, la situation dans les régions pauvres du monde est

bien différente, et préoccupante! C'est ainsi que dans le monde, chaque heure, plus de 350 personnes perdent la vue... La moitié d'entre elles pourraient cependant échapper à la cécité si l'on disposait des moyens financiers nécessaires!

Nous autres de CBM Mission chrétienne pour les

aveugles, nous voulons apporter aux malades des yeux, aux aveugles et aux personnes handicapées cette aide indispensable. Ce guide explique comment vous pouvez nous soutenir et rester à nos côtés par-delà votre dernier souffle de vie.

Au nom des plus démunis, je vous remercie de votre aide précieuse. Vous nous permettez de porter assistance aux habitants les plus pauvres du tiers-monde et de leur témoigner dans les actes l'amour de Dieu.

Bien à vous,

A handwritten signature in blue ink that reads "Hansjörg Baltensperger". The script is fluid and cursive.

Hansjörg Baltensperger, directeur

Pourquoi notre aide est nécessaire



30 millions de personnes en Afrique, en Asie et en Amérique latine ont déjà perdu la vue. Et sans notre aide, chaque minute, chaque heure, d'autres sont condamnées à la cécité.

Les causes les plus fréquentes de la perte de la vue, parmi ces populations pauvres, sont la pénurie de médecins, d'hôpitaux et de médicaments, une éducation à la santé insuffisante, un approvisionnement aléatoire en eau potable, le manque d'hygiène, ainsi que des carences alimentaires.

La cécité rend encore plus pauvre – misérablement pauvre. Privés de la vue, ces pauvres d'entre les pauvres ne peuvent plus travailler. Ils tombent à la charge de leur famille et se retrouvent, en désespoir de cause, à la rue et dans le plus grand dénuement.

Dans les pays en développement, les enfants et les adultes frappés d'un handicap n'ont que rarement accès à une aide efficace. Ils sont condamnés à une vie de souffrances et d'exclusion, et à une mort précoce.

Ensemble nous avons le pouvoir de faire bouger les choses



Poussés par l'amour du prochain enseigné par le Christ, nous allons vers les plus démunis pour leur apporter une aide sous forme de traitements médicaux préventifs, de médicaments et d'opérations. Nous menons des campagnes d'information, soutenons des écoles et ateliers pour aveugles et handicapés. Nous encourageons l'aide à l'entraide.

Grâce aux donatrices et donateurs tels que vous, nous venons en aide chaque année à plus de 10 millions de personnes aveugles, souffrant des yeux ou handicapés. De concert avec l'Organisa-

tion mondiale de la santé (OMS), nous avons traité près de 2 millions d'enfants, assuré la réadaptation de plus de 300 000 handicapés, réalisé plus de 900 000 opérations ophtalmologiques et distribué plus de 600 000 paires de lunettes.

Mais tout cela ne suffit pas! 17 millions de personnes ont besoin d'urgence d'une opération de la cataracte, sans laquelle elles risquent de devenir aveugles. Des millions de femmes, d'enfants et d'hommes souffrent de la terrible cécité des rivières ou du trachome, une infection très douloureuse de la conjonctive. Sur dix enfants handicapés, neuf ne sont pas scolarisés et ne bénéficient d'aucun encadrement stimulant. Vous le voyez: nous avons besoin d'un soutien à long terme pour l'aide que nous voulons continuer à assurer.

Un testament

pour les plus démunis de ce monde



Quand faut-il faire un testament?

Un testament est nécessaire si vous voulez, dans le cadre de vos dernières volontés, disposer librement de vos biens en faveur de certaines personnes ou institutions caritatives. Les personnes sans héritiers directs doivent en

particulier se demander si la succession légale, qui favorise des parents éloignés, correspond bien à leurs désirs. En l'absence d'un testament et dans le cas où il n'y a plus de parents ou de conjoint, la masse successorale revient entièrement à l'Etat.

Le legs

Par un legs, vous pouvez léguer une somme de votre choix ou un autre bien (bien immobilier, appartement en copropriété, titres, objets d'art, antiquités, bijoux) à une personne qui vous est chère ou à une organisation d'utilité publique, sans pour autant les instituer comme héritiers.

Institution d'héritier(s)

Au lieu d'une somme donnée ou de biens comme pour le legs, vous léguerez tout ou partie de votre patrimoine à un ou plusieurs héritiers. Des formulations testamentaires telles que «**J'institue CBM Mission chrétienne pour les aveugles comme unique héritière**» ou

« **comme bénéficiaire de la moitié de ma succession** » constitue une institution d'héritier. Dans ce cas, il faut veiller à respecter la quote-part obligatoire revenant au conjoint et aux descendants directs (ou, le cas échéant, aux parents).

Le pacte successoral

Des conjoints ou des frères et sœurs célibataires peuvent s'avantager réciproquement au moyen du pacte successoral avant qu'une partie de l'héritage ou un legs ne soient déterminés. Un pacte successoral ne peut être modifié que d'un commun accord. Il doit être rédigé avec le concours d'un notaire et authentifié par un document officiel.

L'assurance vie/rente

Vous pouvez instituer une ou plusieurs personnes ou institutions de votre choix comme bénéficiaires de toute assurance vie ou assurance de rente – soit comme bénéficiaire principal pour la totalité de la prestation, soit comme bénéficiaire secondaire (partiel).

Exonération fiscale

En tant qu'institution reconnue d'utilité publique, CBM Mission chrétienne pour les aveugles est exonérée d'impôts. La somme dont vous faites bénéficier CBM n'est par conséquent soumise à aucun impôt sur la succession ou la donation. Les personnes assistées bénéficieront donc du montant total, sans aucune déduction d'impôts.

Comment est-ce que j'établis un testament?



Le testament holographe (manuscrit)

Le testament doit être entièrement écrit à la main et comporter le lieu, la date complète (très recommandé; une indication lacunaire de la date ne constitue toutefois pas un motif d'invalidité) ainsi que la signature. L'ins-

titution bénéficiaire doit être désignée le plus précisément possible, avec nom et domicile. Dans la mesure du possible, on indiquera également le compte postal ou bancaire des bénéficiaires.

Je soussignée, Marie Ducommun,
née le 25 avril 1923 et actuelle-
ment domiciliée à Genève, rue du
Modèle 1, lègue la somme de
20'000 (vingt-mille) francs à
CBM Mission chrétienne pour les
aveugles, Zurich (compte no
626145-41, CS Zurich-Enge).

Fait à Genève le 25 septembre 2006

Marie Ducommun

Le testament publiquement authentifié

On recourt au testament public lorsqu'il n'est pas possible de rédiger un testament holographe. Le testament public est établi conformément à vos volontés par un notaire et en présence de deux témoins. Pour savoir à quel notaire vous adresser, renseignez-vous auprès de votre commune de domicile.

Modification du testament

Vous pouvez à tout moment modifier, compléter ou annuler votre testament – à la main ou en présence d'un notaire (selon la forme de votre testament).

L'exécuteur ou l'exécutrice testamentaire

Si plusieurs personnes bénéficient de votre succession, il est recommandé de désigner un exécuteur testamentaire. Cela peut être une personne de confiance, un avocat, un notaire, une fiduciaire ou une banque.

Dépôt du testament

Le testament doit être déposé en lieu sûr – par exemple auprès des services administratifs en charge de la conservation des testaments, d'une banque, d'une personne de confiance ou de l'exécuteur testamentaire. Votre domicile ou un coffre-fort à la banque auquel vous êtes seul-e à avoir accès ne sont pas des endroits appropriés.

Legs affecté ou non à un usage donné ?



En général, plusieurs années s'écoulent entre l'établissement d'un testament et le versement effectif. Il est donc préférable de ne pas affecter à l'avance les biens en question à des projets définis.

En qualité d'administrateurs fiduciaires, nous consacrons

votre legs au bien des aveugles et des personnes souffrant de maladies oculaires ou de handicaps dans les pays pauvres. Les fonds sont utilisés là où ils peuvent avoir un effet à long terme ou pour faire face à des situations d'urgence.

Il est cependant possible de déterminer plus précisément l'utilisation désirée – par exemple pour des projets contre la cécité des enfants, pour des opérations permettant de sauver la vue, pour des projets en Afrique, en Asie ou en Amérique latine seulement, ou pour la formation scolaire et professionnelle de personnes handicapées. Nous respecterons en notre âme et conscience vos dispositions testamentaires.

Votre *postérité* dans le monde entier



En allouant des fonds à CBM Mission chrétienne pour les aveugles, vous offrez la vue à d'innombrables personnes des régions pauvres du monde ; autrement dit, vous leur offrez une nouvelle vie et l'espoir en l'avenir ! Vous posez ainsi des jalons pour un monde plus juste.

Votre amour ouvre les yeux. Des centaines, voire des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes du monde entier deviennent en quelque sorte votre postérité.

La vraie richesse et la bénédiction appartiennent à ceux qui savent donner aux autres.

« Que Dieu bénisse notre cœur pour qu'il s'ouvre au monde, qui n'est que trop souvent insensible et étri-qué. Qu'Il nous préserve des préjugés et d'une foi craintive qui emprisonnent la vie. Qu'Il nous rappelle les jours bénis, afin que nous chérissions le lieu de leur accomplissement. » Prière de bénédiction

Pour en savoir plus



Si vous désirez vous entretenir avec nous d'une succession ou d'un legs, n'hésitez pas à nous contacter en toute confiance et en toute discrétion. Cela ne vous engage en rien.

Nous vous consacrons très volontiers de notre temps.

Matthias Leicht : téléphone 044 202 21 35
matthias.leicht@cbmch.org



Talon-réponse

Vous avez pensé à CBM dans votre testament? Nous aimerions vous en remercier et vous faire parvenir un cadeau réalisé en Afrique par des personnes handicapées. Veuillez tout simplement nous renvoyer ce talon-réponse:

P *Oui*, j'ai tenu compte de CBM dans mon testament.

P *Oui*, j'aimerais tenir compte de CBM dans mon testament, mais j'aimerais encore éclaircir certains points. Veuillez me contacter:

Tél.:

P J'aimerais tout d'abord en savoir plus sur CBM. Veuillez m'envoyer d'autres informations ainsi que le rapport annuel de CBM.

Nom/prénom:

Rue:

NPA/localité:

Téléphone:

A renvoyer à:
Matthias Leicht, CBM Mission chrétienne pour les aveugles,
Seestrasse 160, 8027 Zurich



cbm

mission chrétienne
pour les aveugles

Seestrasse 160, case postale, 8027 Zurich
Téléphone 044 202 21 71, fax 044 201 30 18
info@cbmch.org, www.cbmch.org

Compte bancaire: Credit Suisse Zurich
N° de compte: 626145-41

Compte postal: 87-192253-5